

Commune de BRY

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Messieurs FLAMENT, LHOTELLERIE, MARLIN, DESTOMBES, LEDIEU,
Mesdames FOURNIER, DELOBEL, SERET

Absents excusés : Madame GRAUX
Monsieur ROMAIN

Secrétaire de séance : Madame FOURNIER Véronique

OBJET : DELIBERATION 010/2023 – Vote du Budget Primitif 2023

Vu l'instruction M57 ;
Vu les Budgets de l'exercice 2022 prouvés ;
Vu l'Etat des Restes à Réaliser au 31/12/2022 ;
Vu la délibération n°006/2023 portant vote du Compte administratif 2022 ;
Vu la délibération n°007/2023 portant affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;
Vu la délibération n°009/2023 portant sur la fongibilité asymétrique des crédits pour l'exercice 2023 ;
Vu le rapport de la commission des finances,

Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire, rappelle les caractéristiques du budget primitif et invite Monsieur Denis LHOTELLERIE, Adjoint au Maire chargé des finances, à faire la présentation du budget primitif 2023.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide **9 voix POUR , 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** ce qui suit :

- Budget Primitif de Fonctionnement

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
	011	106.933,09	002	11.627,13
	012	92.950,00	013	26.020,09
	014	12.696,00	70	1.030,00
	65	81.031,52	73	54.474,42
	66	5.357,69	731	143.827,00
	67	350,00	74	54.834,66
			75	7.505,00
TOTAL		299.318,30		299.318,30

- Budget Primitif d'Investissement

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
	16	28.908,59	001	89.176,16
	20	27.764,63	10	120.167,95
	21	72.026,36	13	150.650,75
	23	231.295,28	1641	0,00
TOTAL		359.994,86		359.994,86

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Bertrand FLAMEN



La Secrétaire de séance,
Véronique FOURNIER

Publiée le : 06/04/2023

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.